

Un
spécialiste!
à votre
portée



AVEC **RINO THERRIEN,**
technologue en génie civil

SAVIEZ-VOUS?

Les eaux usées (eaux provenant du cabinet d'aisances ou ménagères) constituent un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement. Non traitées ou mal traitées, elles présentent un risque pour la santé publique, pour la contamination des eaux destinées à la consommation et pour les eaux superficielles ainsi qu'une menace à l'équilibre écologique (qualité du sol, végétation, faune ou biens).

L'assainissement des eaux usées consiste à traiter les eaux en vue de les retourner à l'environnement sans danger pour la santé publique et l'environnement.

Les droits acquis

En matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas. À cet égard, la Cour a établi que le droit acquis ne permet pas de créer ou de maintenir des nuisances ou des situations dangereuses pour la santé publique ou la qualité de l'environnement. Enfin, les droits acquis ne s'attachent qu'à l'immeuble et ne couvrent pas ses activités polluantes.

Depuis le 12 août 1981, les municipalités sont responsables d'exécuter et de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8).

Quant à l'obligation qui est faite aux municipalités, dans une loi d'ordre public, d'appliquer et de faire appliquer le Règlement sur son territoire, le Procureur général du Québec pourrait entreprendre des poursuites pénales contre une municipalité qui a permis le rejet dans l'environnement des eaux usées provenant de résidences isolées. En omettant de faire respecter le Règlement sur son territoire, une municipalité permet de facto le rejet d'un contaminant dans l'environnement, ce qui constitue une infraction à l'article 20 de la LQE.

Tout citoyen peut adresser une plainte à sa municipalité s'il constate l'existence d'une nuisance ou d'une cause d'insalubrité qui lui porte préjudice.

(Source : MDDEP — GUIDE TECHNIQUE — TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES)



Caméra pour imagerie Thermique

Inspection pré-achat

Conception de plan

Service d'estimation à la
pige pour entrepreneur
en construction



ORDRE DES

TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS

DU QUÉBEC

Tél. : 418 297-4576
www.structuralrt.ca